

D.R.A.E. LORRAINE
FICHER REGIONAL DES SITES PROTEGES ET Z.P.P.A.U. DE LORRAINE

Département(s) : 88 Numéro du site: 33

Nom du site : Ensemble formé par le site de la tourbière du
Beillard au lieu-dit -Feignes de la Morte Femme

Date de classement	:		;	Superficie:	0.00
Date d'inscription	:	24/06/77	;	Superficie:	0.00
Date de création	:			Superficie:	0.00
				Superficie totale	: 0.00

Type de site ou ZPPAU:

Monu. histor. dans le site: 0 Etude dans le dossier
Type de milieux :

Illustrations :

Description et commentaire

Ensemble délimité comme suit: parcelles n° 1324, 1325, 1326, 1327,
site inscrit le 24/06/1977

LISTE DES COMMUNES DU SITE

INSEE LIBELLE

88196 GERARDMER

Ministère de la Culture et de l'Environnement

3, rue de Valois, 75001 Paris

290.10.40

4

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement,

- VU la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1. de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1976 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis réputé favorable du Conseil municipal de la commune de GERARDMER (décret du 13 juin 1969, article 1) ;
- VU l'avis émis le 16 mai 1974 par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du département des Vosges ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département des Vosges, l'ensemble formé par le site de la Tourbière du Beillard au lieu dit Feignes de la Morte Femme sur la commune de Gerardmer délimité comme suit :

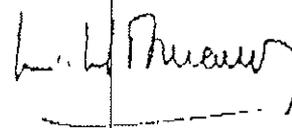
Section F du plan cadastral : - parcelles n°s 1324, 1325, 1326, 1327 ;
- parcelles n°s 78, 79, 80, 81, 82, 109, 112, 119 et 123.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Vosges, au maire de la commune de Gerardmer qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 24 juin 1977

Pour ampliation,
Le Directeur de la Mission de
l'Environnement Rural et Urbain


L. CHABASON


Michel d'ORNANO